

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-5-1

**Séance du** lundi 24 mars 2025

### **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES EN SITUATION D'ERRANCE ET DE PROSTITUTION**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves  
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSES :**

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-8-5-1 du 21 octobre 2024 relative à l'approbation de la convention de subvention pluriannuelle de 600 000 € de l'Etat pour le financement d'un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation d'errance et de prostitution,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la Protection de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile, de l'Education, de la Jeunesse, du Sport et du Bilinguisme,
- VU le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, lauréate de l'appel à projet pour le déploiement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement de situations de prostitution de mineurs lancé le 22 juillet 2022 dans le cadre du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, permet de prévenir, repérer et accompagner les mineurs en situation prostitutionnelle,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 18 novembre 2024,
- VU le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace du 18 novembre 2024
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5ème Commission Jeunesse, Sport, Réussite éducative et bilinguisme du 2 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2024 avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le versement à la Collectivité européenne d'Alsace d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2025, avec un acompte au 1<sup>er</sup> trimestre de 100 000 euros pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant à la convention, pour l'année 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- Prend acte qu'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2024 avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale fixera les conditions de versement à la Collectivité européenne d'Alsace d'une subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2026 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant à la convention pour l'année 2026,
- Précise que la subvention de 200 000 euros au titre de l'année 2025 sera encaissée sur l'imputation budgétaire suivante sous réserve du vote annuel des recettes pour les exercices ultérieurs.

Les crédits seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Année	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
2025	P124	P124O002	P124E02	T01	(2349) 74-74718-4213	200 000 €
	TOTAL					200 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote